

Procès-Verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 31 MARS 2023

Présents : Mmes & Mrs. : Régine REMILLON — Marie BAUD - Maryse MICHALAK – Jacky DURET - Ludovic TROTTEY – Frédérick AESCHLIMANN - Sandrine REY – Mickaël TISSOT.

Absent(es) excusé(es) : Mme Sylvia DUSONCHET (pouvoir à Mme Baud) - Mr. Laurent FORT - Mr. Etienne MERLIER (pouvoir à Mme Michalak) – Mme Cinthya MIQUET-SAGE (pouvoir à Mme Remillon)

Absent(es) : Mr. Esther VACHOUX – Mme Alexandra DUPANLOUP

Public : 0

- 1) Après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 Février 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité.
- 2) Le conseil approuve l'avenant n°2 à la convention pour le Service Commun Urbanisme de la CCA&S car depuis sa création en date du 1^{er} Octobre 2017 ce service a évolué sur les missions réalisées pour le compte des communes et notamment en terme d'actes instruits.
- 3) Le conseil vote le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes, arrêté comme suit :
 - Section de fonctionnement = 1 325 395,82 €
 - Section d'investissement = 2 838 624,22 €Et vote un taux de 4% au titre de la fongibilité des crédits de paiement des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement (plan comptable M57).
- 4) Le conseil vote les taux d'imposition des Taxes Locales pour 2023 comme suit :
 - TFPB : 27,47 %
 - TFPNB : 69,69 %
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 11,17 %Soit un «produit attendu des taxes» de 431 999 € + des ressources fiscales indépendantes des taux votés d'un montant de 39 680 €. (N.B. : Pas d'augmentation des taux d'imposition de la part de la commune).
- 5) Mme Le Maire expose à l'assemblée que tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés y compris le réseau Eclairage Public (compétence communale). Le conseil accepte que le SYANE assure la maîtrise d'ouvrage de ce programme de détection et de géoréférencement de ce réseau Eclairage Public pour un montant global estimé à 15 204 €TTC avec une participation communale s'élevant à 11 403€TTC.
- 6) Le conseil accepte que des demandes de subventions au titre du dispositif d'aide aux communes « Le bonus ruralité » soient déposées auprès des services compétents de la REGION et au titre du « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023» auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL.
- 7) Le conseil prend note des factures suivantes : 5 poubelles extérieures murales : 675.22 €ttc (Ets Vachoux) – Vaisselle pour cantine : 215.00 €ttc (Ecotel) – Entretien/ramonage Eglise : 398.32€ttc (Multi Dep).

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et
Code des Communes Art. R121-9.

Jacky DURET
Secrétaire de séance

Régine REMILLON
Maire